



## CONDITIONS DE LA CAMPAGNE « P&V Moto 2021 »

---

### Conditions de l'offre promotionnelle :

1. La campagne se déroule du 26/04/2021 au 30/09/2021 inclus.
2. Le preneur ayant souscrit la garantie « Responsabilité civile » Moto se verra offrir la garantie « Protection du conducteur – formule forfaitaire », durant un an à partir de la date de prise d'effet de cette garantie.  

Cette offre est d'application pour le véhicule désigné au contrat au début de la couverture gratuite et à condition que le contrat soit resté en cours pendant cette période.
3. La campagne prend en compte tous les nouveaux contrats moto souscrits par des particuliers ou des professionnels entre le 26/04/2021 et le 30/09/2021 ainsi que l'ajout de cette garantie dans un contrat moto existant pendant la même période.
4. A la fin de cette période d'un an, la garantie « Protection du conducteur – formule forfaitaire » devient payante, et, comme elle fait partie d'un contrat d'assurance, sa durée sera automatiquement liée à la durée de ce contrat. La garantie peut être résiliée indépendamment des autres garanties comprises dans le contrat d'assurance. Le contrat est reconduit tacitement pour des périodes consécutives d'un an.
5. N'entrent pas en compte pour cette campagne :
  - a. Les situations dans lesquelles la garantie « Protection du conducteur – formule forfaitaire » ne prendra effet qu'après le 30/09/2021 ;
  - b. Les motos ayant 8 ans et plus ;
  - c. Les clients qui utilisent leur moto pour un usage exclusivement professionnel (par exemple : école de conduite, courrier express, véhicule de courtoisie) ;
  - d. Les quads ;
  - e. Les cyclomoteurs ;
  - f. Les tricycles.
6. Cette campagne s'applique uniquement sur les conditions générales P&V Auto 000058-1000101-20181201. Vous pouvez les consulter sur notre site internet ou auprès d'un agent P&V. Les garanties mentionnées ci-dessus sont décrites de façon détaillée dans ces mêmes conditions générales.
7. La valeur de la garantie offerte dans le cadre de cette campagne ne peut, pour quelque raison que ce soit, être échangée contre de l'argent.



8. Pour des informations supplémentaires sur le prix de la garantie, vous pouvez vous renseigner auprès d'un agent P&V.

P&V se réserve le droit d'adapter ce règlement en cours de campagne ou d'arrêter celle-ci plus tôt.

Ce document est un document publicitaire qui contient de l'information générale sur l'assurance Moto, développée par P&V Assurances, et qui est soumise au droit belge. L'assurance Moto fait l'objet d'exclusions, de limitations et de conditions applicables au risque assuré. Nous vous invitons donc à lire attentivement les conditions générales applicables à ce produit avant d'y souscrire. Elles sont à votre disposition via le site internet [www.pv.be](http://www.pv.be) ou sur simple demande auprès de votre agent P&V.

Le contrat d'assurance est conclu pour une durée d'un an avec reconduction tacite. En cas de plainte éventuelle, vous pouvez contacter votre agent P&V, votre interlocuteur privilégié pour toutes vos questions. Il fera tout son possible pour vous aider au mieux. Vous pouvez aussi prendre directement contact avec notre service Gestion des Plaintes qui examinera votre plainte ou remarque avec la plus grande attention.

Nous concilierons au mieux les différentes parties et essayerons de trouver une solution. Vous pouvez nous contacter par lettre (Gestion des Plaintes, Rue Royale 151, 1210 Bruxelles), par email à [plainte@pv.be](mailto:plainte@pv.be) ou par téléphone au 02 250 90 60. Si la solution proposée ne vous convient pas, vous pouvez vous adresser au service Ombudsman des Assurances (Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles) par téléphone au 02 547 58 71 ou par mail à [info@ombudsman.as](mailto:info@ombudsman.as).